



40140 SOUSTONS
05 58 41 12 71

A Soustons, le mercredi 4 avril 2018,

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves de 3^{ème},

Objet : BOURSE DE LYCEE 2017-2018

Qui est concerné par la bourse de lycée ?

Tous les élèves de 3^{ème} de collège qui poursuivront leur scolarité en lycée, lycée professionnel, EREA ou dans une classe de niveau lycée par le CNED.

Où trouver l'information ?

Les documents ci-joints ont été distribués à vos enfants cette semaine, dont le formulaire CERFA et la note d'informations avec **une partie détachable à retourner au Professeur Principal pour le vendredi 27 avril 2018 que vous soyez ou non intéressés, suite à quoi vous pourrez faire votre demande.** Grâce à ces documents, vous pourrez faire la simulation de demande de bourse et constater si vous vous trouvez dans la tranche adéquate pour pouvoir en bénéficier.

Comment procéder ?

Dès aujourd'hui, la demande peut être faite sur les Téléservices via <https://ent2d.ac-bordeaux.fr/argos/> en vous munissant de vos codes Parents, jusqu'au 20 juin 2018.

Vous irez sur le menu et cliquerez sur « BOURSE DE LYCEE », « je fais ma demande en ligne ».

SCOLARITÉ SERVICES
Bienvenue sur Scolarité services qui vous propose différents services en ligne de l'éducation nationale

Je me connecte avec mon compte ATEEN

1

VALIDER

identifiant oublié ?
mot de passe oublié ?

SCOLARITÉ SERVICES ARNAUD DUPONT
SERVICE EN LIGNE BOURSE DE LYCEE

DÉPOSER UN DOSSIER | SUIVRE MON DOSSIER | NOUS CONTACTER

Mes coordonnées
Si ces informations ne sont pas correctes, nous vous invitons à les modifier.

Nom : DUPONT
Prénom : Joëlle
Adresse : 4 rue des Oliviers - 75015 Paris Cedex
Courriel : jdupont@monmail.fr

MODIFIER

Ma demande
Deux options s'offrent à vous :

JE FAIS MA DEMANDE EN LIGNE ou JE TÉLÉCHARGE UN DOSSIER PAPIER

Je transmets en quelques clics ma demande de bourse de lycée. J'imprime le dossier et je le retourne à l'établissement accompagné des justificatifs.

A la suite de cette demande, vous devrez **fournir la copie de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016** au **Secrétariat du collège avant le 20 juin 2018** ou l'avis 2018 sur les revenus 2017 si votre situation familiale a rencontré quelques changements et a entraîné une forte diminution de vos ressources depuis 2016.

- Pour toutes les situations de concubinage, les revenus des deux concubins sont pris en charge même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à la bourse, ou si le concubinage est survenu après l'année 2016.
- Pour les situations de résidence alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération ainsi que celui de son concubin le cas échéant. Par ailleurs une seule demande peut être déposée par élève. Si chaque parent est éligible, ils doivent donc choisir quelle demande maintenir et le signaler dans les délais, à défaut, les 2 demandes sont irrecevables.

Si vous n'avez pas accès aux Téléservices, après avoir remis le coupon détachable, vous pouvez demander un dossier papier auprès du Secrétariat en apportant les justificatifs cités.

Pour toute question, n'hésitez pas à appeler le Secrétariat.